

Contrat de référencement

Entre les soussignés :

« Le Fournisseur » d'une part, la société et « la Centrale d'achat » d'autre part, la société

Le Fournisseur est tenu de fournir les produits aux conditions convenues aux affiliés de la Centrale. Font l'objet du référencement les produits suivants :

Les produits vendus aux affiliés doivent être strictement conformes à l'échantillon témoin remis à la Centrale et doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur (qualité, composition et l'étiquetage des marchandises).

Les parties sont convenues des conditions tarifaires ci-après indiquées que le Fournisseur s'engage à appliquer aux adhérents et affiliés de la Centrale. Ils pourront être régulièrement révisés, fois par an. Aucune hausse de prix ne pourra intervenir dans l'intervalle.

Le Fournisseur s'engage à assurer les livraisons aux lieux indiqués sur les bons de commande tous les (Plateforme de livraison).

En outre, le Fournisseur versera à la Centrale une commission de calculée sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'ensemble des marchandises fournies aux affiliés et réglées par ceux-ci en contrepartie de l'information assurée aux affiliés sur les produits référencés et de l'information assurée au Fournisseur sur les éventuelles difficultés financières des affiliés.

La Centrale favorisera la conclusion de contrat de coopération commerciale entre le Fournisseur et les points de vente des adhérents et affiliés mais le présent contrat n'impose aucune obligation d'achat à la charge de la centrale ou de ses adhérents et affiliés.

En cas d'invendus,

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

Le Fournisseur,

La Centrale,